

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-204

en date du 17 novembre 2022

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DIVERSES RUES – ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant sur le règlement de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la pose et la dépose d'illuminations dans le cadre des fêtes de fin d'année, à effectuer par la société ELIEPRO, 8-10 rue Emile Séhet 95150 Taverny, dans les rues du centre-ville à Beaumont-sur-Oise, du 21 novembre 2022 au 20 janvier 2023.

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Du 21 novembre 2022 au 20 janvier 2023, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, la société ELIEPRO est autorisée à poser et déposer les illuminations dans les rues du centre-ville à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Pour la même période que citée à l'article 1^{er} et dans les rues du centre-ville, la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier.
Tous les soirs la circulation des véhicules sera rétablie.

ARTICLE 3 :

Pour la même période que citée à l'article 1^{er} et dans les rues du centre-ville, le stationnement pourra être interdit dans la zone du chantier, excepté pour le bénéficiaire du présent arrêté.

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par le bénéficiaire, conformément au Code de la Route en vigueur.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation complémentaires, les Services Techniques de Beaumont-sur-Oise devront être consultés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par le requérant 48 heures avant le début de l'exécution des travaux et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de PERSAN,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du centre de secours de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 17 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,



Dominique PYCK